

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 18 janvier 2018	
Nombre de Conseillers : En exercice : 37 Présents : 30 Absent : 1 Pouvoirs : 6 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Nul : 0 Abstentions : 0		L'an deux mille dix-huit, le 18 janvier à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.	
		Date de convocation : 11 janvier 2018	
		Présents : Mesdames Carine LAVAL, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.	
		Pouvoirs : Mesdames Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI, Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à Gilles PILLOUX. Messieurs André BOUCHET donne son pouvoir à Daniel BARRIL, Alain CHAMOSSET donne son pouvoir à Patrick FALCOZ, Bernard CHASSOT donne son pouvoir à André-Gilles CHATAGNAT, Bernard REVILLON donne son pouvoir à Mylène DUCLOS.	
N° CC 08/2018		Absents : Pascal COULLOUX, Grégoire LAFEVERGES représenté par Serge JOURNAL, Jean-Marc LAGRIFFOUL représenté par Anne-Laure GUILLET, Bruno PENASA représenté par Orlando DOMINGUES. Alain LAMBERT est désigné secrétaire de séance	

OBJET : Convention d'objectif FOL 74 (Fédération des Œuvres Laïques)

La CCUR a la volonté de mettre en œuvre et de développer une politique socioculturelle et éducative et de lien social en faveur de tous les habitants privilégiant une démarche d'éducation populaire.

Il est souligné que les missions relatives à l'action Enfance Jeunesse de la CCUR ont au sens des dispositions susvisées (articles 14 et 106.2 TFUE, article 1^{er} du protocole n° 26 sur les services d'intérêt général), un caractère d'intérêt général en répondant à la nécessité de satisfaire un besoin social en direction du public Enfant et Adolescents sur l'ensemble de son territoire, et constitue un SIEG (Service d'Intérêt Economique Général).

Les SIEG gérés par les associations sont exclus de la concurrence si la collectivité les a clairement mandatées par une convention encadrant les relations entre cette association indépendante et elle-même et que par ailleurs la compensation financière préétablie ne laisse pas apparaître de surcompensation.

Il est rappelé que la FOL 74 a pour objet social le développement des actions éducatives notamment en faveur de l'enfance et de la jeunesse. La FOL74 poursuit les priorités suivantes :

- Agir en faveur de l'enfance et la jeunesse sur les bases d'une démarche d'éducation populaire et d'ouverture à tous,
- Promouvoir des actions éducatives, sociales, culturelles participant à l'éducation et la formation des enfants et des jeunes, répondant aux besoins sociaux de notre société,
- De développer des partenariats avec les associations et collectivités territoriales, afin de mener à bien ses objectifs et la promotion de toute action socioéducative, culturelle, sportive, artistique, intellectuelle, de formation,
- D'inscrire son action dans une démarche de lutte contre toutes les discriminations.

La CCUR et la FOL 74 expriment, par la présente convention, leur volonté commune de promouvoir, dans le cadre d'un partenariat, les objectifs suivants :

- Renforcer le lien social entre et avec les habitants,
- Prendre en compte la dimension éducative de l'enfance à l'adolescence, avec une place forte au Vivre Ensemble,
- Permettre l'accès à la citoyenneté, de partager des valeurs éducatives, de respect, de tolérance, d'égalité, d'humanisme, de fraternité qui constituent une base essentielle à l'Education Populaire.
- Agir en lien avec les associations, les établissements scolaires et toutes structures intégrant les projets définis,
- Agir pour l'égalité des chances et lutter contre toute forme de discrimination,
- Favoriser des lieux de rencontre, de débats et d'échanges, de formation citoyenne et d'éducation au civisme

La présente convention a donc pour objet de définir, les moyens à mettre en œuvre pour mener à bien le projet partagé et les conditions d'emploi de personnel salariés par la FOL74 au service de ce projet.

En tenant compte des priorités définies, la FOL 74 organisera, animera et gèrera :

- Le centre de loisirs fonctionnant toute l'année conformément au programme convenu pour les vacances et les mercredis,
- Un programme de formations des animateurs employés sur le territoire : par exemple BAFA, périscolaire...,
- D'actions d'animation en direction des habitants de la CCUR.

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Montant de la subvention : La CCUR accorde à FOL 74 une subvention destinée à compenser les obligations de service public au sens de la décision 2012/21/UE. La CCUR reconnaît que l'ensemble de l'action proposée par l'association FOL 74 sur le territoire de la Commune constitue le SIEG.

Le montant de la subvention annuelle allouée est déterminée en fonction du budget prévisionnel présenté par la FOL 74 actualisé chaque année.

Ce budget est défini en année civile d'exercice et peut évoluer en fonction de projet d'animation partagé défini entre les partenaires.

Il englobe tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'action. Ils couvrent les charges correspondant à l'ensemble du SIEG et des services de la FOL 74 dont l'administration générale, le contrôle de gestion.

La subvention ne saurait excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts raisonnables occasionnés par la mise en œuvre du projet et le respect des obligations de service public au sens de la décision 2012/21/UE.

Le projet de budget 2018 précisera la subvention de compensation apportée par la CCUR pour l'équilibre du service. Le Conseil communautaire sera invité à se prononcer par délibération sur la subvention à verser à la FOL 74 pour l'année 2018.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le projet de convention d'objectifs,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions pour son application.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents*

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification